

Construire une maison individuelle

Fiche synthèse



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

UDAP

UDAP 69

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

UDAP
Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Puy-de-Dôme
**Rhône et
métropole de
Lyon**
Savoie et
Haute-Savoie

Prescriptions de l'UDAP

Les demandes les plus courantes instruites par l'UDAP correspondent à des maisons dites traditionnelles mais qui en réalité transgressent le plus souvent les caractéristiques de l'architecture locale. Quelques unes de nos prescriptions pour améliorer leur insertion et les rapprocher du bâti local sont les suivantes :

- respect de la topographie du terrain naturel (déblai remblai limités à +/- 50cm),
- implantation des niveaux de sols le plus près possible du terrain naturel (y compris garage),
- simplicité des volumes et des toitures (toits à 2 pans voire quatre en cas de plan très rectangulaire permettant un faitage long et de maison à étage),
- verticalité des ouvertures et bon ordonnancement des façades,
- volets sans Z, simplicité des ferronneries sans ventre ni croisillons, linteaux droits sans effets de cintre,
- qualité des matériaux (enduit taloché ou gratté, tuiles terre cuite de teinte rouge, menuiseries peintes),
- coloration (enduit proche des pisés locaux, menuiseries peintes de teinte neutre, retrouver les colorations locales),
- traitement des clôtures (haies bocagères en port libre, 1/3 de persistants maximum, utilisation des essences locales, portail simple en alignement de la clôture).

Au delà de ces prescriptions forcément réductrices, destinées à des maisons qui ne sont que des caricatures de projet et d'architecture, le l'UDAP a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture. Nous encouragerons toujours les vraies démarches de projet et la création contemporaine.



UDAP 69

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et métropole de Lyon

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Demarches-aides/Patrimoine-urbanisme-qualite-architecturale/Fiches-conseil-architecture-urbanisme-Rhone-et-Lyon>

Les dossiers de permis de construire

Le permis de construire est une étape de cette démarche de projet. Il doit permettre à la collectivité d'apprécier la nature précise de votre projet et sa capacité de bonne insertion au paysage.

Trop souvent les dossiers sont incomplets, imprécis voire inutiles.

Cela dénote un manque d'investissement des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'oeuvre dans le projet.

Quelques rappels :

- le volet paysager doit résulter d'un vrai travail d'insertion du projet au paysage et permettre d'apprécier le résultat (voir fiche sur le volet paysager),
- un projet est conçu en couleur et précise les matériaux et couleurs prévus,
- l'aménagement des abords doit être également décrit (mouvements de terre, clôtures, plantations ...),
- le bénéficiaire du permis s'engage à réaliser sa construction conformément aux pièces déposées,
- l'ensemble des pièces du dossier de permis doit être cohérent et ne pas se contredire.

En espace protégé (abord de monument historique, site, secteur sauvegardé, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), il est conseillé de consulter l'UDAP. le plus en amont possible.